

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016**

**2016 DASES 168 G** – Subvention (71 600 euros) et avenant avec l'association AURORE (15 e).

**M. Bernard JOMIER, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose de signer un deuxième avenant à la convention avec l'association Aurore pour la mise en œuvre de son action : Accompagnement Social et aux Soins, Orientation Réinsertion Ensemble (ASSORE) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer un deuxième avenant à la convention pluriannuelle du 9 octobre 2014, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Aurore (2541) (2016\_05593) 1/3, rue Emmanuel Chauvière à Paris 15<sup>ème</sup> pour son pôle « Addiction Santé Précarité » situé 1 bis, avenue Côteau à Gagny (93), fixant à 71 600 euros le montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice 2016.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement 2016 du département de Paris et des exercices ultérieurs sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**